

VILLE D'ANVERS.

EMPRUNT DE 725,000 OBLIGATIONS A 100 FRANCS,

autorisé par arrêté royal du 7 octobre 1874.

Le COLLÈGE des BOURGMESTRE et ÉCHEVINS de la VILLE D'ANVERS met en souscription publique les 725,000 obligations de son emprunt, autorisé par arrêté royal du 7 octobre 1874. Ces obligations sont de 100 francs, rapportant 3 francs d'intérêt annuel et sont remboursables en 68 années, par voie de tirages au sort, conformément au tableau d'amortissement. Les tirages des obligations à rembourser se feront publiquement, en présence et sous la direction du Collège des Bourgmestres et Échevins de la ville d'Anvers. Si la date désignée est un jour férié, le tirage aura lieu la veille. Pendant les huit premières années, il sera procédé à SIX TIRAGES PAR AN; les primes annuelles seront réparties d'après l'ordre de sortie et suivant le tableau ci-après :

Plan des Tirages.

1 ^{er} TIRAGE.		2 ^e TIRAGE.		3 ^e TIRAGE.	
15 NOVEMBRE (°).		15 JANVIER.		15 MARS.	
1 Oblig. à fr. 100,000	fr. 100,000	1 Oblig. à fr. 25,000	fr. 25,000	1 Oblig. à fr. 25,000	fr. 25,000
1 " " 10,000	" 10,000	1 " " 4,000	" 4,000	1 " " 4,000	" 4,000
1 " " 5,000	" 5,000	1 " " 500	" 500	1 " " 500	" 500
2 " " 4,000	" 2,000	2 " " 250	" 500	2 " " 250	" 500
20 " " 150	" 3,000	20 " " 150	" 3,000	20 " " 150	" 3,000
25 Obligations	fr. 420,000	25 Obligations	fr. 30,000	25 Obligations	fr. 30,000
(*) Par exception, le premier tirage aura lieu le 15 décembre 1874.					
4 ^e TIRAGE.		5 ^e TIRAGE.		6 ^e TIRAGE.	
15 MAL.		15 JUILLET.		15 ^e SEPTEMBRE.	
1 Oblig. à fr. 50,000	fr. 50,000	1 Oblig. à fr. 25,000	fr. 25,000	1 Oblig. à fr. 25,000	fr. 25,000
1 " " 5,000	" 5,000	1 " " 4,000	" 4,000	1 " " 4,000	" 4,000
1 " " 1,000	" 1,000	1 " " 500	" 500	1 " " 500	" 500
2 " " 500	" 1,000	2 " " 250	" 500	2 " " 250	" 500
20 " " 150	" 3,000	20 " " 150	" 3,000	20 " " 150	" 3,000
25 Obligations	fr. 60,000	25 Obligations	fr. 30,000	25 Obligations	fr. 30,000
Pendant les 58 années restantes, il y aura QUATRE TIRAGES PAR AN, et les primes seront réparties ainsi qu'il suit :					
1 ^{er} TIRAGE.		2 ^e TIRAGE.		3 ^e TIRAGE.	
15 NOVEMBRE.		15 FÉVRIER.		15 MAI.	
1 Obl. à fr. 100,000	fr. 100,000	1 Obl. à fr. 10,000	fr. 10,000	1 Obl. à fr. 25,000	fr. 25,000
1 " " 2,000	" 2,000	1 " " 1,000	" 1,000	1 " " 4,000	" 4,000
1 " " 1,000	" 1,000	1 " " 500	" 500	2 " " 500	" 1,000
2 " " 250	" 500	2 " " 250	" 500	2 " " 250	" 500
10 " " 150	" 1,500	20 " " 150	" 3,000	10 " " 150	" 1,500
15 Obligations	fr. 105,000	25 Obligations	fr. 15,000	20 Obligations	fr. 50,000
Toutes les autres obligations sorties aux tirages, seront remboursables par Cent francs, d'après le tableau d'amortissement. Le remboursement des obligations sorties aura lieu un mois après le tirage. L'intérêt sur ces obligations cesse de courir; il ne sera pas bonifié de fraction de coupon. Le paiement des coupons d'intérêt et des obligations sorties se fera à Anvers et à Bruxelles. Le premier coupon d'intérêt sera payable le 1 ^{er} novembre 1875.					
Les obligations sont offertes au public au prix de fr. 86-50, payables : Fr. 6-50 à la souscription, 80 " à la répartition.					
Les souscripteurs auront cependant la faculté de libérer leurs obligations aux époques suivantes, moyennant paiement de 4 p. c. d'intérêt l'an, à partir du 1 ^{er} novembre 1874; ils auront donc à payer :					

Toutes les autres obligations sorties aux tirages, seront remboursables par Cent francs, d'après le tableau d'amortissement. Le remboursement des obligations sorties aura lieu un mois après le tirage. L'intérêt sur ces obligations cesse de courir; il ne sera pas bonifié de fraction de coupon. Le paiement des coupons d'intérêt et des obligations sorties se fera à Anvers et à Bruxelles. Le premier coupon d'intérêt sera payable le 1^{er} novembre 1875.

Les obligations sont offertes au public au prix de fr. 86-50, payables :
Fr. 6-50 à la souscription,
80 " à la répartition.

Les souscripteurs auront cependant la faculté de libérer leurs obligations aux époques suivantes, moyennant paiement de 4 p. c. d'intérêt l'an, à partir du 1^{er} novembre 1874; ils auront donc à payer :

En souscrivant	fr. 6 50	ci. fr. 6 50
A la répartition	" 10 "	ci. " 10 "
Du 15 au 30 avril 1875	" 15 "	
Plus intérêts à 4 p. c., 6 mois	" 0 50	ci. fr. 15 50
Du 15 au 31 octobre 1875	" 20 "	
Plus intérêts à 4 p. c., 4 an	" 0 80	
Moins coupon 1 ^{er} novembre 1875	" 5 "	ci. " 17 80
Du 15 au 30 avril 1876	" 15 "	
Plus intérêts 1 an 6 mois à 4 p. c.	" 0 90	ci. " 15 90
Du 15 au 31 octobre 1876	" 20 "	
Plus intérêts à 4 p. c., 2 ans	" 1 60	
	" 21 60	
Moins coupon 1 ^{er} novembre 1876	" 5 "	ci. " 18 60
		Fr. 84 40

Toutefois, ils pourront se libérer à toute époque en payant l'intérêt à 4 p. c. l'an depuis le 1^{er} novembre 1874 jusqu'à la date de la libération. En cas de retard de paiement aux dates prescrites, le porteur sera passible des intérêts à 6 p. c. l'an sur les termes arriérés. Le versement de répartition sera constaté sur les récépissés délivrés au moment de la souscription; ces récépissés doivent être échangés contre des titres provisoires qui seuls concourent au tirage. Les titres provisoires prendront part aux treize premiers tirages. Ces titres seront pourvus des deux premiers coupons d'intérêt. A partir du 15 janvier 1877, les titres définitifs concourent seuls aux tirages.

Les titres qui n'auront pas été libérés au plus tard le 31 décembre 1876, pourront être vendus aux risques et périls des retardataires, sans autre mise en demeure. Si des obligations sur lesquelles un ou plusieurs versements (chus n'ont pas été effectués, sortent avec une prime, le montant de celle-ci ne leur sera payé qu'avec une réduction au marc le franc proportionnée à la somme non versée et exigible à la date du tirage. L'excédant de ces primes sera attribué à la première obligation désignée pour le remboursement au pair dans le premier tirage qui suivra le paiement de la part revenant au titre en défaut.

Par exception, le premier tirage aura lieu le 15 décembre 1874. Les souscripteurs qui en feront la demande au moment de la répartition, pourront obtenir des titres chacun de dix obligations dont les n^{os} se suivront. Ces séries de titres seront représentées dans les caisses de la ville par des obligations unitaires portant les numéros correspondants, et pourront à toute époque être échangées contre des unités.

La souscription publique sera ouverte les 22, 23 & 24 octobre 1874.

- A ANVERS, à la Recette communale.
à la Banque de Crédit commercial.
chez MM. BASCHWITZ et C^o.
chez M. L. DE TERWANGSE.
chez MM. G. J. M. DE WOLF.
A BRUXELLES, chez M. JACQUES ERRERA-OPPENHEIM.
chez MM. CASSEL et C^o.
chez MM. J. DELLOYE-TIERGHIEN et C^o.
chez MM. NAGELMACKERS et fils.
chez MM. veuve Ch. Dubois et C^o.
A LIÈGE, à la Banque de Flandre.
chez MM. VERHAEGHE DE NAYER et C^o.
chez MM. DELLOYE, LEGRAND-TERCELIN et C^o.
à la Banque de Hainaut.

- A NAMUR, chez M. F. KEGELIAN.
à la Banque centrale de Namur.
A BRUGES, chez M. EDM. VAN DER HOFSTADT.
chez MM. SIRON et DE RYCKER-VALCKENAERE.
A HASSELT, à la Banque centrale du Limbourg.
A ARLON, chez MM. BERGER, frères et C^o.
A VERVIERS, chez MM. MODERA et C^o.
A CHARLEROI, chez MM. J. et C. DELLOYE et C^o.
à la Banque de Charleroi.
A TOURNAI, chez MM. DELEVINGRE et C^o.
chez M. HENRI LEMAN.
A LOUVAIN, à la Banque centrale de la Dyle.
A MALINES, à la Succursale de la Banque centrale de la Dyle.

- A HUY, chez MM. C. DELLOYE-DODEMONT et C^o.
chez MM. G. DE LONNEUX et C^o.
A OSTENDE, chez MM. A. et J. VAN IEGHEM.
A COURTRAI, chez M. E. VERSCHOORE.
chez M. A. QUILLLET.
A DINANT, chez MM. EUGÈNE HENRY et frères.
A ROULERS, chez MM. LAUWERS et C^o.
A ALOST, chez MM. G. DE COEN et C^o.
A GOSSELIES, chez MM. GHISLAIN, GARN, PAIVIN et DRION.
A ST-GHISLAIN, chez M. CH. LEMAN.
A LOKEREN, chez M. E. BOECKAERT.
A LUXEMBOURG, à la Banque Nationale du Grand-Duché de Luxembourg.

Anvers, le 9 octobre 1874.

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,
LÉOPOLD DE WÆL.

Handelsberichten.

LUIK, den 12 oct.
Tarwe, 1^{er} kw. de 103 kilos, fr. 27,75 af 0,00
Id. 2^e " " " 27,25 af 0,00
Rogge, 1^{er} kw. de 94 kilos, " 21,25 af 0,00
Id. 2^e " " " 20,75 af 0,00
Gerst, 1^{er} kw. de 94 kilos, " 24,00 af 0,00
Id. 2^e " " " 21,00 af 1,00
Spelt, 1^{er} kw. de 112 kilos, " 24,50 af 0,50
Id. 2^e " " " 25,00 af 1,00
Haver, 1^{er} kw. de 150 kilos, " 57,50 op 0,50
Id. 2^e " " " 53,50 op 0,50

MAASTRICHT, den 10 oct.
Tarwe, de 19,8 kilos, fl. 2,56 tot 2,40. — Rogge, 18,8 k., 1,89 tot 2,10. — Haver, 12 k., 1,20 tot 1,24. — Gerst, 0,00 tot 0,00.

AALST, den 10 oct.
Hop, de 50 kilos, fr. 150,00 tot 150,00

AUBEL, den 12 oct.
Tarwe, den hectoliter, 22,10 af 1,00. — Rogge, 17,50 af 0,25. — Haver, id. 12,50 af 0,00. — Gerst, id. 16,25 af 0,75.

ST-TRUIDEN, den 10 oct.
Tarwe, de 100 kilos, 25,25 af 0,60. — Rogge, id. 22,50 af 0,50. — Haver, id. 24,00 af 0,00. — Gerst, id. 24,00 af 0,00.

LEUVEN, den 12 oct.
Tarwe, de 100 kilos, 27,00 af 0,75. — Rogge, id. 21,50 af 0,00. — Boekweit, id. 0,00 op 0,00. — Haver, id. 24,50 op 0,00. — Gerst, id. 25,00 op 0,00. — Bloem, id. 41,00 af 0,00. — Koolzaadolie, 65,00 af 0,00. — Dito gezuiv., 00,00 op 0,00. — Lijnolie, 65,00 af 0,00. — Koolz., 00,00 op 0,00

DIEST, den 10 oct.
Tarwe, de 100 kilos, 27,29 af 0,00. — Rogge, id. 22,85 af 0,00. — Haver, id. 24,11 op 0,00. — Gerst, id. 00,00 op 0,00. — Boekweit, id. 20,80 op 0,00. — Aardappelen, id. 5,50 op 0,00.

ANTWERPEN, den 12 oct.
Middelprisen per 100 kil.
Tarwe bloem, inlandsche, 1^{er} kwal. 58 0/0 a 40 0/0

PARIS, 10 oct. 12 oct.
Meel : 8 marken, loopende maand. 54,50 55,25
" nov.-dec. 55,50 55,50
" 4 maanden van nov. 55,00 55,25
" 4 eerste maanden. 54,00 54,00

CARROUSEL TE WIDOE.

Dinsdag 20 October
te beginnen om 2 uren 's namiddags. — 100 franken te verdeelen in drie prijzen.
Men kan zich doen inschrijven bij **Andries RAMAEKERS**, herbergier te Widoie.

Donderdag 22 October,
volksspelen, zakloopen, kruiwagenloopen, verken vangen, enz.

Te bekomen alle weken
bij HENRI TROUWERS, zoon,
IN DE KROON,
Maastrichterstraat, te TONGEREN,
eerste kwaliteit rund- en kalfvleesch aan enen civielen prijs. — Door zijne goede bediening hoopt hij de gunst van eenieder te verwerven.

Paardenmarkt te Tongeren, donderdag 15 oktober.

Te bekomen eerste kwaliteit van Guano bij de wed^e LAMOTTE te Overrepen.

Men vraagt enen BAKKERSGAST of LEERJONGEN bij FÉLIX LEUNIS, in de Maastrichterstraat te Tongeren.

Men vraagt enen leerjongen voor de bakkerij. — Adres op het bureel van dit blad.

Men vraagt enen DIENSTKNECHT, kennende de paarden verzorgen. — Adres op het bureel van dit blad.

De wed^e HERMANS

Statiestraat, vraagt Bovenmeiden en Keukenmeiden.

Eene Keukenmeid
kan zich aanbieden te Tongeren, in de Maastrichterstraat, n^o 9. Twintig franken huur.

Guano van Peru
1^{er} kwaliteit.
Depot te Cortessem bij P. LABHAYE en J. STAS.

Aux asthmatiques
50,000 cures par la potion AUBREË, médecin ph. Ferté-Vidame, (Eure-et-Loire), notice, 40 c.

Oprecht vliegen papier
bij M. COLLEË, Groote Markt, 51 te Tongeren.

ETUDE DE LOUIS VAN ORMELINGEN, NOTAIRE A SICHEN.

Openbaar verkoop VAN onroerende Goederen TE BOLRÉ.

Maandag 19 oktober 1874 om 2 uren middag ten herberge van **Louis Stevens** te Bolré zal de notaris **VAN ORMELINGEN** van Sichen op verzoek van de erven **GILES GIELEN** van Bolré openbaarlijk verkopen :
Een huis met schuur, tuin, weide en aanhorigheden en 6 parceelen land onder Sichen-Sussen-Bolré en Riepst gedetailleerd op de affichen.
Verdere inlichtingen te bekomen ten kantore te Sichen van genoemden notaris.

ETUDE DE L.-J. SWEECK, NOTAIRE A TONGRES.

Vente publique

DE BEAUX POULAINS de la race Anglo-Normande.

Le notaire **SWEECK**, résidant à Tongres, vendra publiquement, à la requête de M^r **PAYEN**, frères, marchands de chevaux en Normandie, le 19 octobre 1874, à 11 heures du matin, à l'hôtel du Casque, Grand-Place à Tongres :

30 Poulains de 18 mois, (trotteurs) de la race Anglo-Normande, ayant de grandes allures et beaucoup de distinction.

Parmi ces poulains il y en a qui peuvent être appareillés.

Vente publique.

Le notaire **SWEECK**, résidant à Tongres, à la requête de M^r les membres du bureau des Marguilliers de la fabrique de l'Eglise paroissiale de la ville de Malmédy (Prusse), procédera le lundi 26 octobre 1874, à 9 heures du matin, en la demeure du sieur **Straetmans**, cabaretier à Eben-Emael, à la vente aux enchères publiques de :

18 parcelles de terre situées à Eben-Emael et à Lanaye, mesurant ensemble 41 hectares 89 ares 74 centiares.

Voir les affiches pour le détail.
On accordera de grandes facilités pour le paiement du prix.

Uit oorzak van sterfgeval.

Te koop bij ANNA STYNS te Vlytingen, 25 of 26 korven met bijen, allen in zeer goeden staat, alsmede nog veel ledige bijen-korven, honing pers en meer andere dingen noodig voor die beschikking.

Een getrouwde man

vraagt in de omstreken van Tongeren een HUIS met grond tegen goede huur om er een **fruitboomkweekerij** op te richten. — Adres op het bureel van dit blad.

Kas der Eigenaars

Brussel, Leopoldstraat,
Kapitaal : Drie Miljoenen frs
Zetel van het agentschap te Hasselt, gazfabriek aan de Kempische poort.

Voornaam bureel der agentschappen van Hoi en Hasselt, M. ALF. BODARD, Nieuwstraat te Hoi.

Aflegbare leeningen op de onroerende goederen. — Uitgevingen van hypotheecaire obligatiën van een jaarlijks inkomens van 4 1/2 a 5 % en hooger.
Met opening van krediet, kunnen de cliënten, de nijveraars en de solvabele handelaars op dit bureel escompteeren, aan gematigde prijs. — Leeningen op neerlegging van waarden, inbeurgingen en andere financiële handelingen.

Te huren

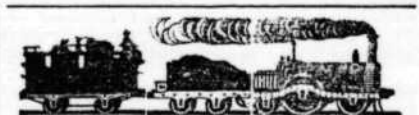
Dorschmachien met manegie voor een paard, bij de wed^e **MOVAVE** te Tongeren.

Te huren eenen HOF

groot 12 aren (5) en een land groot 16 aren (4), gelegen op de Riedijk tegen den kiezelweg achter den stadswal, om dadelijk in bezit te treden.
Zich te adresseeren in de Hasseltschestraat, n^o 35.

Men vraagt een Meisje

kunnende reeds naaien, als ook om op het naaimachien te werken. — Adres op het bureel van dit blad.



CHEMIN DE FER.

De Tongres à Liège: 8,47, mat.; 12,53 expr. 5,00, 8,52 soir.
De Tongres à Hasselt: 7,17, 10,56 mat.; 2,50 expr. 6,12 soir.
De Liège à Tongres: 6,23, 10,00 mat.; 2,10 expr. 3,05, 8,55 soir.
De Hasselt à Tongres: 7,56 mat.; 12,21 expr. 4,10, 8,08 soir.

Les trains express font arrêt à Liers, à Glons et à Tongres.
De express-treinen houden stil te Liers, te Glons en te Tongeren.

Tongeren, scilpeers van M. Collée.